



Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

30/06/2024

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	5
2.1 Indicateurs applicables.....	6
2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées.....	45
2.3 Cibles.....	46
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	47
3.1 Priorisation des politiques	47
3.2 Gouvernance	47
3.3 Méthodologies et source des données.....	50
4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives.....	53
4.1 Engagement	53
4.2 Vote	53
4.3 Exclusion	53
4.4 Intégration des facteurs ESG	54
4.5 Suivi des controverses.....	54
5. Références aux normes internationales.....	57
6. Comparaison historique.....	62

1. Introduction

BFT Investment Managers (BFT IM), LEI 7IZ3Y5LMSQ34P1JVVF28 prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le présent rapport est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de BFT IM.

Ce rapport sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2023.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

Champ	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Numéro
Investissements dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1, 2, 3)	1
		Empreinte carbone	2
		Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4
		Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	5
		Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	6
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7
	Eau	Rejets dans l'eau	8
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9
	Émissions	<i>Additionnel</i> : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	4 (tableau 2)
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	10
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		11	

		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	14
	Droits de l'homme	<i>Additionnel</i> : Absence de politique en matière de droits de l'homme	9 (tableau 3)
Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux	Environnement	Intensité de GES	15
	Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16
Investissements dans des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18
	Consommation d'énergie	<i>Additionnel</i> : Intensité de consommation d'énergie	19 (tableau 2)

2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi présente la version 2023 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette année, nous avons amélioré notre déclaration en renforçant la transparence et la robustesse de notre méthodologie, tout en réalisant des améliorations dans la réduction des impacts négatifs liés à nos portefeuilles. À titre de référence, à la fin de l'année 2023, Amundi avait une exposition de 0,06% aux entreprises actives dans le secteur du charbon. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques afin de garantir que les résultats reflètent nos activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs, et menant à des écarts sur certains indicateurs par rapport à 2022.

Compte tenu du cadre réglementaire actuel, limité dans la prescription des méthodologies à adopter, et des efforts en cours des fournisseurs de données pour affiner certaines mesures, il est important de noter cette année que les PAI 1, 2, 3, 8, 9, 15 et 4 (tableau 2) ne sont pas comparables aux données de l'année précédente. Les changements dans ces indicateurs reflètent les ajustements méthodologiques réalisés.

De plus, les comparaisons directes avec nos pairs ne sont actuellement pas pertinentes en raison de l'état naissant des orientations réglementaires et de la maturité des données. Les méthodologies peuvent varier considérablement d'un gestionnaire d'actifs à l'autre et les calculs effectués par les différents fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés. Par exemple, dans le calcul des émissions scope 3, nous avons observé un écart de 30 % dans les émissions absolues entre deux grands fournisseurs de données, ce qui affecte directement les PAI 1, 2 et 3. Ainsi, la comparaison des indicateurs PAI entre les gestionnaires d'actifs peut conduire à des conclusions erronées.

Dans un contexte de méthodologies mouvantes, de données non harmonisées, et de l'impact significatif des hypothèses de calcul sur les chiffres produits, Amundi s'est attachée à fournir la transparence de ses calculs pour une meilleure compréhension.

Enfin, le périmètre couvert par ce rapport inclut les fonds délégués à des gestionnaires hors groupe en 2023 (année n), ce qui n'était pas le cas en 2022 (année n-1).

2.1 Indicateurs applicables

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section 2.3 pour plus d'informations)</i>	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq ¹	941 331	1 209 930	Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote :</i> Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas</p>

¹ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 1 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	d'incidences négatives notables
		Émissions de GES de niveau 2 – tCO ₂ eq ²	201 219	195 392	Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du	<p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

2 Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 2 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
--	--	--	--	--	---	--

		Émissions de GES de niveau 3 – tCO ₂ eq ³	13 969 449	420 775	<p>Nous calculons l’empreinte carbone totale des portefeuilles de l’entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l’investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l’entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 3 : Pour l’année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et</p>	
--	--	---	------------	---------	---	--

³ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>publie l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, elle ne communiquait que les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
		Émissions totales de GES – tCO ₂ eq ⁴	13 875 826	1 826 097	Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de	

⁴ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone – tCO ₂ eq/€m investi ⁵	456	105	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critère liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants</p>

⁵ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p>	<p>pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
--	--	--	--	--	--	--

					<p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
--	--	--	--	--	---	--

	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO ₂ eq/€m de revenus ⁶	769	170	<p>Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p>	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote :</i> Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
--	--	--	-----	-----	--	--

⁶ Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

					<p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – %	4,1%	11,6%	Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives	<i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers

	combustibles fossiles				<p>dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en</p>	<p>une économie bas carbone</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Politique d'exclusion</i> : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>
--	-----------------------	--	--	--	---	---

						changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles. En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	73%	76%	Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné. L'indicateur PAI utilise l'approche	<i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Intégration du score ESG :</i> Inklus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire

		des sources d'énergie – %				<p>"Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
--	--	---------------------------	--	--	--	---	--

			Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	80%	71%	<p>Nous évaluons la part des sources de production d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de production d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir</p>	
--	--	--	---	-----	-----	---	--

						<p>compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€m de revenus	NACE A ⁷	0,6	0,4	Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de</p>
			NACE B	1,3	1,2		
			NACE C	0,4	0,3		
			NACE D	2,6	3,3		
			NACE E	3,4	3,6		
			NACE F	0,2	0,1		
			NACE G	0,3	0,3		
			NACE H	1,7	2,1		
NACE L	0,5	0,4					

⁷ Veuillez-vous référer à la documentation européenne sur les [codes NACE](#) pour plus d'information

						secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture	notation ESG propriétaire
--	--	--	--	--	--	---	---------------------------

						<p>incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – %	0%	0%	<p>Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact</p>	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Vote :</i> Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la</p>	

					<p>important sur l'environnement.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi	0	238	<p>Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement</p>	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la</p>

					<p>dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer</p>	<p>biodiversité et aux déchets</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
--	--	--	--	--	---	--

					<p>un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi	0,2	1,2	<p>Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de</p>	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives aux</p>

					<p>l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer</p>	<p>émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
--	--	--	--	--	---	--

					<p>un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
<p>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</p>						

<p>Les questions sociales et de personnel</p>	<p>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>	<p>Nous évaluons les violations de l'<i>UN Global Compact Principles</i> au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une</p>	<p><i>Exclusion</i> : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
--	---	--	-----------	-----------	---	---

					meilleure granularité sur une base trimestrielle. En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations – %	4%	12%	Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p><i>Vote :</i> Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p>

					<p>des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes</p>	
--	--	--	--	--	--	--

					<p>directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements – %	16%	18%	<p>Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les</p>	<p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><i>Vote :</i> Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>

					investissements concernés par l'indicateur. Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – %	37,8%	38,1%	Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille	<i>Engagement</i> : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via

					<p>concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont</p>	<p>le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p><i>Vote</i> : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>
--	--	--	--	--	--	---

					ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %	0%	0%	Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux	<i>Politique d'exclusion</i> : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à

					<p>armes controversées.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas</p>	<p>des armes controversées.</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>
--	--	--	--	--	--	---

					être directement comparables.	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement – tCO ₂ eq/€m PIB	68	294	L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de	<i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire

						<p>tous les investissements de l'entité.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %	Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements	6	7	<p>Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de</p>	<p><i>Exclusion</i> : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi.</p>

						<p>fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
						<p>Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements</p>	

						<p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS							
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %	-	-	La pollution est intégrée dans la notation ESG des actifs	<i>Intégration au score ESG</i> : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %	-	-	Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE ⁸	<i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG	

⁸ Diagnostic de performance énergétique

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ						
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré – GWh/m ²	-	-	Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE ⁹	<i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %	36%	77%	Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est	<i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Vote</i> : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental

⁹ Diagnostic de performance énergétique

					<p>déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.</p> <p>En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	du modèle de notation ESG propriétaire
--	--	--	--	--	--	--

<p>Droits de l'homme</p>	<p>Absence de politique en matière de droits de l'homme</p>	<p>Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – %</p>	<p>17%</p>	<p>24%</p>	<p>Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p>	<p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
---------------------------------	---	--	------------	------------	--	--

					<p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées

Au cours de la période, Amundi a mis en place deux nouvelles politiques : la "Politique des droits de l'homme" et la "Politique biodiversité et services écosystémiques" qui ont été validées par le Comité Stratégique ESG et Climat en 2023. Ces politiques sont intégrées à la Politique Globale d'Investissement Responsable dans le cadre du respect des standards minimums et de la politique d'exclusion d'Amundi. Elles décrivent spécifiquement l'approche d'Amundi dans le suivi des entreprises identifiées comme particulièrement exposées à des risques élevés ou exposées à des risques potentiels qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants. Elles mettent en évidence le processus d'exclusion des entreprises présentant des cas très graves et, pour celles qui sont confrontées à des controverses ou à des risques spécifiques, le processus d'engagement mis en place et le processus d'escalade. Dans ce dernier cas, nos droits de vote pourraient être utilisés ou la notation ESG pourrait être forcée par une note plus basse, l'exclusion n'intervenant qu'en dernier recours si l'engagement ne permet pas d'atteindre les objectifs requis.

En outre, la politique d'investissement responsable détaille désormais non seulement les seuils d'exclusion des secteurs (charbon thermique, combustibles fossiles non conventionnels, tabac et armes nucléaires), mais aussi tous les processus mis en œuvre (objectif et champ d'application, engagement, score ESG, données connexes utilisées).

Pour la période à venir, l'accent sera mis sur la poursuite de l'engagement avec les émetteurs sur des thèmes spécifiques qui ont un effet direct sur les principales incidences négatives. Les actions prévues sont les suivantes :

- Réengager de manière proactive tous les émetteurs avec lesquels nous avons entamé un processus Net Zero ;
- Demander plus de transparence sur les émissions liées au méthane ;
- Continuer à s'engager de manière proactive sur la question de l'eau via la campagne d'engagement collaborative, l'initiative Valuing Water Finance¹⁰ ;
- Continuer à développer notre engagement sur les conditions de travail.

Dans le cadre de l'examen annuel et des enseignements tirés de la saison des procurations 2023, la politique de vote mondiale d'Amundi a été mise à jour avec les améliorations suivantes :

- **Critères ESG et climatiques pour la rémunération des dirigeants** : renforcement des attentes, en exigeant qu'un minimum de 10% de la rémunération variable (court-terme ou long-terme) soit basée sur ces critères ;
- **Indépendance du comité d'audit** : augmentation du seuil minimum d'indépendance du comité d'audit de 50 % à 66 % ;
- **Rémunérations exceptionnelles & indemnités de départ** : attentes plus granulaires concernant les primes de recrutement, les bonus exceptionnels et les packages de départ des dirigeants ;
- **Say on climate, cohésion sociale et responsabilisation des Conseils** : ajout de granularité aux attentes d'Amundi dans ces domaines et au cadre d'analyse des propositions d'actionnaires ;
- **Diversité des genres au sein des conseils d'administration** : Amundi a renforcé sa politique pour les grandes entreprises japonaises en exigeant que le conseil d'administration comprenne au moins deux femmes.

¹⁰ Voir [Amundi 2023 engagement report](#) pour plus d'informations

Amundi continuera à mettre à jour sa politique de vote au cours de la prochaine période, en tirant parti de l'expérience de la saison des procurations 2024 pour informer les évolutions potentielles.

2.3 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAI) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure qu'elle reste alignée sur les principes et les objectifs du rapport PAI et peut suivre activement l'évolution des indicateurs. Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025. Ce nouveau plan d'action triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux visant à répondre aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable. Vous trouverez les détails de nos ambitions dans la [brochure Ambitions ESG 2025](#).

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambitions ESG 2025 et informent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

Politique Amundi Groupe	Principales incidences négatives – priorités thématiques	Processus d'approbation et de révision
Politique générale d'Investissement Responsable 2023	<p><i>Exclusions normatives</i> : Armes controversées, controverses liées au Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact</p>	<p>Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risque et de gestion des investissements et approuvée par la CRIO</p> <p>Publiée le 28/11/2023</p> <p>Mise à jour annuelle</p>
Stratégie climat (“Say on climate”) 2022	<p>Changement climatique</p> <p>Transition énergétique</p>	<p>Votée par l'Assemblée générale le 18/05/22</p>
Politique de vote 2023	<p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p>	<p>Politique révisée par les équipes de conformité, juridique et de gestion des investissements et approuvée par le comité de vote</p> <p>Publiée le 30/01/2024</p> <p>Mise à jour annuelle</p>

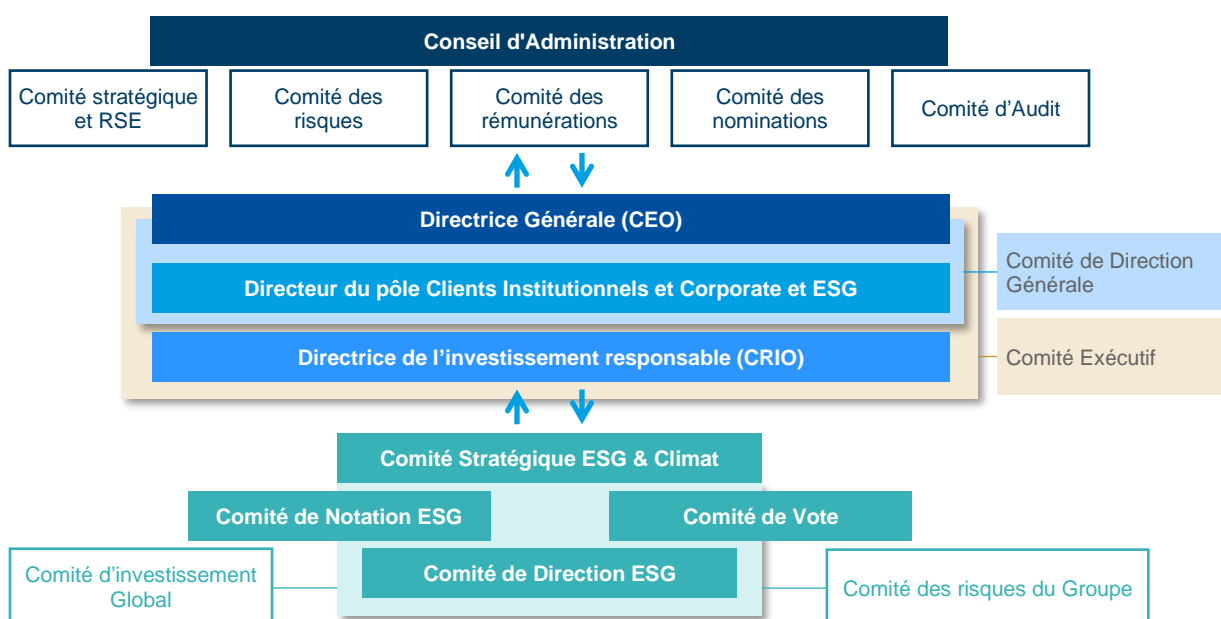
Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Avec l'appui de ces équipes, quatre comités ont été créés et sont suivis régulièrement par la Directrice Générale d'Amundi.

Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climats applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes¹¹) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

Comité de Notation ESG

Présidé par le Directrice de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Comité de Direction ESG

Ce comité hebdomadaire est présidé par le superviseur de l'Investissement Responsable. Il se concentre sur la définition de la stratégie d'investissement responsable et le suivi de sa mise en œuvre par la ligne métier dédiée ; cela inclut le suivi du développement commercial, des ressources humaines, du budget, des projets réglementaires, des audits, des campagnes de communication sur l'investissement responsable et des initiatives de place.

La directrice de l'investissement responsable participe également au comité d'investissement du groupe.

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

¹¹ Les politiques de vote de KBI, Amundi US ou Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité.

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration de BFT IM

La politique d'investissement responsable et la responsabilité sociétale de l'entreprise font partie des grandes orientations de BFT IM. Le Comité exécutif porte ces enjeux devant le conseil d'administration qui valide la politique de développement durable et mesure la réalisation des objectifs. Le conseil d'administration s'assure également de la cohérence des engagements et des pratiques de BFT IM avec ceux du groupe.

Le Comité de Développement Durable - BFT IM

Ce comité, présidé par le Directeur général de BFT IM et piloté par la Responsable de la Stratégie ESG, a vocation à :

- Déterminer l'approche et la politique IR suivie par la société ;
- En piloter la mise en oeuvre au niveau de la société et des fonds gérés ;
- Définir la politique et les actions d'engagement et en assurer le suivi ;
- Analyser les controverses ESG et prendre les éventuelles mesures adéquates ;
- Assurer l'information sur les projets réglementaires et les actions à mener ;
- Piloter les principaux projets stratégiques ESG et RSE.

Gestion des risques - BFT IM

Le Comité des Risques examine la stratégie en matière de risques, notamment financiers, extra-financiers, opérationnels et de non-conformité. Présidé par le directeur Général de BFT IM et piloté par le RCCI, Directeur des Risques, ce comité se réunit mensuellement afin de valider l'ensemble des normes, indicateurs et principes méthodologiques utilisés dans la supervision et le suivi des activités intégrant les enjeux ESG. Le Comité des Risques a notamment pour rôle de veiller au respect des conditions de mise en oeuvre de la stratégie risque adoptée par BFT IM. Les RCCI Risques et Conformité font état du RACI (Rapport annuel de contrôle interne) sur le suivi de la stratégie ISR au Conseil d'Administration de BFT IM.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;

- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023, et plus particulièrement à partir du troisième trimestre 2023.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « *holdings* » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes.

Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales à la section 3.1 ;
- ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

Sources de données : Fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

Entité	Fournisseur de données
Sociétés	MSCI
	ISS
	Trucost
	Refinitiv (LSEG)
	SBT
	CDP
Souverains et supranationaux	MSCI
	Verisk Maplecroft

Pour les actifs immobiliers :

- i) La collecte des données est réalisée directement auprès de nos principales parties prenantes (gestionnaires de bien, locataires, gestionnaires techniques, ...) ;
- ii) La collecte des consommations d'énergie est réalisée auprès de chaque locataire des actifs immobiliers sous gestion via un prestataire dédié

Les sources de données pourront être révisées à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs de données.

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

4.1 Engagement¹²

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à accompagner et orienter les activités ou le comportement des entreprises détenues. L'objectif de l'engagement peut être classé en deux catégories : engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale ; engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi. En 2023, Amundi a entrepris des actions d'engagement auprès de 2531 entreprises.

4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi¹³. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le

¹² Voir [2023 engagement report](#) pour plus d'informations.

¹³ Voir [2023 voting report](#) pour plus d'informations.

Règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi¹⁴.

4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable¹⁵). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

4.5 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

Périmètre d'application des indicateurs

#	Métriques	Périmètre d'application
1	Emissions de GES (niveaux 1, 2, 3 et total)	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
2	Empreinte carbone	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p>

¹⁴ Se référer à la Politique d'investissement responsable pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

¹⁵ Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

		<p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)</p>
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration et/ ou de sélectivité de notation ESG</p>
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
8	Rejets dans l'eau	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
4 (tableau 2)	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	<p><i>Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi).</p> <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p>

11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	<i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	<i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs
15	Intensité de GES	<i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	<i>Exclusion</i> : fonds actifs et passifs ESG
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	<i>Analyse ESG</i> : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	<i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ¹⁶
19 (tableau 2)	Intensité de consommation d'énergie	<i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ¹⁷

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

¹⁶ Diagnostic de performance énergétique

¹⁷ Diagnostic de performance énergétique

5. Références aux normes internationales

Principal Adverse Impacts		Standards, initiatives and public policies relevant to principal adverse impacts ¹⁸
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2)	<p>Émissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p>	<p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Sustainable Development Goals (SDGs)</p> <p>EU Taxonomy</p> <p>Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)</p> <p>Climate Action 100+</p> <p>Carbon Disclosure Project (CDP)</p> <p>Science-based Targets initiative</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>The Japan TCFD Consortium</p> <p>Montréal Carbon Pledge</p> <p>Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>Investors for a Just Transition</p> <p>China-Singapore Green Finance Taskforce</p> <p>Eurosif</p> <p>Observatoire de l'Immobilier Durable</p>
7,8,9	<p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p>	<p>Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)</p> <p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)</p> <p>Investor Action on Antimicrobial Resistance</p> <p>CDP Water</p> <p>CDP Forest</p> <p>Fondation de la Mer</p> <p>Global Reporting Initiative (GRI)</p> <p>Global Impact Investing Network (GIIN)</p> <p>Impact Disclosure Taskforce</p> <p>Biodiversity Impulsion Group (BIG)</p> <p>Nature Action 100</p>
10, 11	<p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>UN Global Compact</p> <p>OECD Guidelines on Multinational Enterprises</p> <p>UN Guiding Principles on Business and Human Rights</p> <p>PRI Human Rights Engagement</p> <p>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative</p>
12	<p>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p>	<p>Workforce Disclosure Initiative (WDI)</p> <p>Platform Living Wage Financials (PLWF)</p>

¹⁸ Le tableau ne reflète que les PAI les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAI.

13	Mixité au sein des organes de gouvernance	The 30% Club France Investor Group The 30% Club Japan Investor Group The 30% Club Germany Investor Group International Corporate Governance network (ICGN) France Invest – Equality Charter
14	Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Ottawa and Oslo treaties
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	UN Guiding Principles on Business and Human Rights
15	Intensité de GES	Paris Agreement on Climate Green bond principles
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	International Bill of Human Rights
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	SFDR regulation
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Diagnostic de performance énergétique (EPC) dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays
19 (tableau 2)	Intensité de consommation d'énergie	

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En rejoignant la Net Zero Asset Managers Initiative en juillet 2021, Amundi adhère non seulement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone, mais prend également activement des mesures pour accélérer l'alignement des investissements sur des émissions nettes zéros d'ici 2050 ou avant, en ligne avec les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels définis dans les accords de Paris. Dans le cadre de cet engagement, Amundi s'est fixé un objectif de réduction de son impact climatique dévoilé en 2022 :

1. 18% du total des actifs¹⁹ sous gestion seront alignés Net Zéro d'ici 2025. Amundi considère que l'engagement d'alignement Net Zéro doit être clair et contraignant pour les stratégies d'investissement dans le champ d'application, par conséquent les 18% seront uniquement composés de fonds et de mandats avec des objectifs explicites d'alignement Net Zéro. Seuls les cadres d'investissement Net Zéro compatibles avec ce principe sont validés et éligibles, y compris :
 - a. Pour le cadre d'investissement Net Zéro PAII, les évolutions suivantes :
 - i. Objectif de réduction de l'intensité carbone de -30% en 2025 par rapport à 2019, et de -60% par rapport à 2030 (objectifs minimaux à dépasser) sur les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 ;
 - ii. Objectif de réduction des émissions absolues de -16 % en 2025 par rapport à 2019, et de -41 % par rapport à 2030 pour les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 ;
 - b. Pour les mandats d'investissement dans le cadre de la NZAOA (Net Zero Asset Owner Alliance), les objectifs sont conformes à la version 1 ou 2 du protocole de définition des

¹⁹ Sur la base du total des portefeuilles agrégés au niveau du groupe

objectifs de l'UN Asset Owner Alliance (y compris les objectifs à moins de 5 ans et les objectifs à horizon 2030) ;

- c. Pour les portefeuilles immobiliers, des objectifs compatibles avec les trajectoires Net Zero du CREEM fixées au niveau des actifs ;
2. -30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de chiffre d'affaires) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour les portefeuilles engagés dans le cadre du NZIF (Net Zéro Investment Framework) ;
3. Émissions financées dans le cadre de l'engagement : en 2023, Amundi a ainsi engagé 966 entreprises supplémentaires sur le sujet climat. Dans le cadre de ce dialogue, Amundi entamera un cycle d'engagement significatif avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Amundi demande aux entreprises de publier une stratégie climatique détaillée basée sur des indicateurs et des objectifs spécifiques pour chaque niveau d'émission de carbone, ainsi que sur les dépenses d'investissement associées. Amundi continuera également d'engager toutes les entreprises investies exposées au charbon thermique et qui n'ont pas encore communiqué sur une sortie du charbon thermique conformément à notre politique.

La section ci-dessous fournit des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)²⁰

Fournisseurs de données

- Dans le cadre du framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi 2023.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH (« Do No Significant Harm ») décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

²⁰ Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :

- Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€²¹ revenus, source : Trucost) ;
- Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv) ;
- Être délogée de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
- Être délogée de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac²².

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de 170 signataires représentant plus de €22 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 26 pays en 2024. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a

²¹ Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

²² Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a commencé à engager avec les entreprises en 2021 sur la biodiversité, faisant passer le nombre total d'entreprises engagées de 52 en 2021 à 301 en 2023 (contre 92 entreprises engagées en 2022) à travers une grande variété de secteurs²³. La nature variée d'entreprises engagés en 2021 a permis à Amundi de commencer à identifier les meilleures pratiques au sein et entre les secteurs et les zones géographiques, et de s'en servir comme guide de bonnes pratiques pour les entreprises. Les détails de ces pratiques peuvent être consultés dans notre rapport d'engagement ([disponible ici](#)). Nous nous sommes appuyés sur ce travail initial chaque année, en continuant à développer nos attentes au niveau de l'entreprise, du secteur et au niveau mondial.

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2023, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle [politique biodiversité](#). Cette politique se concentre sur les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité, qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants ou qui ont été impliquées dans de graves controverses.

²³ Assurances, énergie, produits pharmaceutiques, matériaux, commerce de détail alimentaire, mode, services aux consommateurs, produits ménagers et personnels, banques, etc.

6. Comparaison historique

Amundi présente la version 2023 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette année, nous avons amélioré notre déclaration en renforçant la transparence et la robustesse de notre méthodologie, tout en réalisant des améliorations dans la réduction des impacts négatifs liés à nos portefeuilles. À titre de référence, à la fin de l'année 2023, Amundi avait une exposition de 0,06% aux entreprises actives dans le secteur du charbon. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques afin de garantir que les résultats reflètent nos activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs, et menant à des écarts sur certains indicateurs par rapport à 2022.

Compte tenu du cadre réglementaire actuel, limité dans la prescription des méthodologies à adopter, et des efforts en cours des fournisseurs de données pour affiner certaines mesures, il est important de noter cette année que les PAIs 1, 2, 3, 8, 9, 15 et 4 (tableau 2) ne sont pas comparables aux données de l'année précédente. Les changements dans ces indicateurs reflètent les ajustements méthodologiques réalisés.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. dans la colonne « Explication ».



—
UNE SOCIETE DU GROUPE AMUNDI

BFT Investment Managers

Société anonyme au capital de 1.600.000 euros - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF : n° GP 98026 Siège social : 91-93
Boulevard Pasteur 75015 Paris. 334 316 965 RCS Paris

@linkedin.com/company/bft-im
www.bft-im.fr

Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des FCP, FCPE, SICAV, compartiment de SICAV, SPICAV présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. La société de gestion n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. La société de gestion ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations. Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées sur une base confidentielle et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable de la société de gestion, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à la société de gestion ou à ses fonds de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Tous les OPC ne sont pas systématiquement enregistrés dans le pays de juridiction de tous les investisseurs. Investir implique des risques : les performances passées des OPC présentées dans ce document ainsi que les simulations réalisées sur la base de ces dernières, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne préjugent pas des performances futures de ces derniers. Les valeurs des parts ou actions des OPC sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des OPC peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à toute personne intéressée par les OPC, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque OPC. Les prospectus complets des OPC de droit français visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion. La source des données du présent document est la société de gestion sauf mention contraire. La date des données du présent document est celle indiquée sous la mention en tête du document sauf mention contraire.